

Depuis janvier, Ary Chalus sait que son calendrier judiciaire percuttera sa campagne municipale

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGUADELOUPE.COM / PIERRE-ÉDOUARD PICORD

2 mars 2026



Soupçonné de détournement de fonds publics quand il était député, Ary Chalus est renvoyé devant le tribunal avec sa fille et sa compagne, poursuivies pour recel. La convocation judiciaire, fixée au 11 mars à quatre jours du premier tour des municipales à Baie-Mahault, a été révélée en fin de semaine dernière. Connue de l'entourage du candidat depuis janvier, son apparition publique tardive appelle des clarifications sur la campagne en cours.

C'est un coup de semonce judiciaire qui tombe en pleine campagne électorale pour la tête de liste "L'alliance démocratique" aux municipales à Baie-Mahault, et actuel président de Région, Ary Chalus (en photo ci-dessus à l'issue de l'élection régionale qu'il remporte en 2015). Selon l'« avis à victime » émis par le parquet national financier (PNF) du tribunal judiciaire de Paris, Ary Chalus est renvoyé devant la 32e chambre du tribunal judiciaire de Paris pour des faits présumés de détournement de fonds publics commis entre 2012 et 2017 alors qu'il était député de la 3e circonscription.

L'information, arrivée ce vendredi 28 février à la rédaction du *Courrier de Guadeloupe* et qui circulait depuis la veille sur les réseaux sociaux, ravive les interrogations sur la campagne municipale à Baie-Mahault. Alors qu'Ary Chalus brigue un nouveau mandat de maire, la justice le convoque à Paris pour une audience de mise en état. Cette procédure fait suite à une enquête ouverte en 2020, après un signalement de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Dans le cadre d'une revue systématique du patrimoine des parlementaires, l'institution avait relevé plusieurs cas suspects, dont celui de l'ancien député-maire.

La date de cette audience cristallise toutes les tensions : elle est fixée à ce mercredi 11 mars, soit quatre jours avant que les électeurs de Baie-Mahault ne se rendent aux urnes pour le premier tour des élections municipales dimanche 15 mars.

Le document a été reçu par la mairie de Baie-Mahault il y a plus d'un mois. Il porte le tampon du service courrier au « 20 janvier 2026 ». C'est depuis les services de cette commune que l'information a été rendue publique. Un employé municipal qui a requis l'anonymat confirme : « *Officiellement c'est l'union sacrée autour de Chalus. Mais en réalité, autour de lui plusieurs clans se déchirent. C'est un sacré coup de pied dans la fourmilière* ».

Une information détenue depuis janvier

À cette date du 20 janvier, la liste pour les élections municipales n'était pas encore déposée en préfecture. Ary Chalus et ses plus proches lieutenants avaient connaissance de cette convocation judiciaire au moment de sa composition. Ils ont décidé de le placer en tête de liste malgré l'audience fixée au 11 mars, à quatre jours du scrutin. Ce choix éclaire d'un jour nouveau les tractations internes à la majorité municipale et accrédite une rumeur insistante dans les cercles politiques baie-mahaultiens.

Ary Chalus mènerait campagne tout en préparant sa succession, avec l'intention de passer la main à son troisième de liste, Teddy Bernadotte (photo ci-dessus en arrière-plan, chemise blanche), une fois l'élection acquise. Ce dernier, moins connu des électeurs que son mentor, peinerait à capitaliser dans la campagne sur son seul nom comme futur maire de Baie-Mahault. Les électeurs seraient appelés aux urnes pour voter en faveur d'un candidat tête de liste qui pourrait ne pas exercer le mandat. Dans cette configuration, peut-on dire que l'élection exprimera la volonté réelle des électeurs ?

L'origine de la fuite est interne à la mairie de Baie-Mahault, mais son appartenance politique n'est pas identifiée. Plusieurs hypothèses coexistent : elle peut émaner de proches d'Ary Chalus en rupture de ban. Elle peut aussi provenir d'opposants au candidat, ou simplement de personnes qui souhaitent que l'information soit portée à la connaissance des électeurs avant le scrutin.

L'agitation politique contraste avec la nature de cette convocation, qui sur le plan juridique est une formalité. Il s'agit d'une audience de mise en état, destinée à organiser les débats du procès prévu, lui, en juin 2026. Elle n'a

pas de portée pénale immédiate et rien n'empêche Ary Chalus d'être candidat.

Politiquement, en revanche, le message est tout autre. Pour les électeurs de Baie-Mahault, le fait de voir Ary Chalus convoqué à la barre à la veille de l'élection est un fait notable. Selon un analyste de la vie politique locale, cette nouvelle tombe mal pour le candidat Chalus. *« Ce timing transforme la procédure judiciaire en un enjeu de vote central, brouillant la frontière entre la présomption d'innocence et l'opportunité politique »*. Selon une habituée des campagnes électorales *« c'est l'électeur qui, par procuration, rendra un premier verdict »*.

Le PNF ne nous a pas répondu quant à une éventuelle constitution de partie civile de Baie-Mahault

L'entourage familial impliqué

Ary Chalus est soupçonné d'avoir utilisé son enveloppe parlementaire, l'Indemnité représentative de frais de mandat (IRFM) destinée à couvrir les frais liés à son mandat de député, pour régler des dépenses personnelles. Le montant total des sommes indûment perçues via l'IRFM est évalué à 96 135,23 euros.

L'ancien député est accusé d'avoir détourné le crédit affecté à la rémunération de ses collaborateurs parlementaires pour embaucher de manière présumée fictive deux proches : sa fille, Nathalia Chalus actuellement à la tête d'un cabinet de recrutement, et sa compagne, Francette Gourdine-Bachou, aide-soignante selon la HATVP (en photo ci-dessus au côté d'Ary Chalus).

Le cas de sa fille est détaillé par le PNF. Nathalia Chalus aurait « entre le 20 juin 2016 et le 31 août 2017 sciemment recelé les salaires versés par l'Assemblée nationale qu'elle savait provenir d'un détournement du crédit affecté à la rémunération des collaborateurs commis par son père en qualité de député pour un coût total supporté par l'Assemblée nationale de 67 861,92 euros ». Le document expose également qu'elle aurait « entre le 20 septembre 2012 et le 15 juillet 2015 sciemment bénéficié des voyages pris en charge par l'Assemblée nationale sans droit alors qu'elle savait que les sommes ayant servi au paiement des billets d'avion provenaient d'un détournement du crédit alloué aux déplacements des collaborateurs parlementaires pour les besoins du mandat et ce pour un coût total supporté par l'Assemblée nationale de 6 580 euros ».

Sa compagne est visée par des accusations similaires. Francette Gourdine-Bachou aurait selon le PNF « notamment à Paris, en Guadeloupe, à Nancy, entre septembre 2016 et mai 2017, sciemment recelé les salaires versés par l'Assemblée nationale qu'elle savait provenir d'un détournement du crédit affecté à la rémunération des collaborateurs commis par son compagnon en qualité de député alors qu'elle suivait des études d'infirmière à plein-temps à Nancy, pour un coût total pour l'Assemblée nationale de 27 603,60 euros ».

Elle aurait également « notamment à Paris, à Nice, à Lourdes, en Guadeloupe, entre le 8 janvier 2015 et le 15 mai 2017, sciemment bénéficié des voyages pris en charge par l'Assemblée nationale sans droit alors qu'elle savait que les sommes ayant servi au paiement des billets d'avion provenaient d'un détournement du crédit alloué aux déplacements

des collaborateurs parlementaires pour les besoins du mandat et ce pour un coût total supporté par l'Assemblée nationale de 9 919 euros. »

Une double facturation au préjudice de la ville de Baie-Mahault est également révélée par le PNF. Il est reproché à l'ancien député-maire d'avoir fait rembourser par la commune des frais (pour 47 431,60 euros) qui avaient déjà été pris en charge par son enveloppe de député. C'est pour cette raison que la commune de Baie-Mahault est désignée par le PNF comme victime dans ce dossier.

À l'heure où nous écrivons ces lignes le PNF ne nous a pas répondu quant à une éventuelle constitution de partie civile de Baie-Mahault. Cette démarche officielle transformerait la commune de « simple victime » à acteur à part entière du procès, soucieux de défendre ses intérêts, d'obtenir justice et de demander réparation de son préjudice.

Nathalia Chalus et Francette Gourdine-Bachou sont toutes deux renvoyées devant le tribunal pour recel de détournement de fonds publics. Ary Chalus encourt pour les faits qui lui sont reprochés dix ans d'emprisonnement, 1 million d'euros d'amende et une peine d'inéligibilité.

Ary Chalus, Nathalia Chalus et Francette Gourdine-Bachou, bénéficient de la présomption d'innocence. Aucune condamnation n'a été prononcée à ce stade. Il appartiendra au tribunal judiciaire de Paris, lors des audiences prévues les 24, 25 et 29 juin 2026, d'examiner la réalité des emplois litigieux et la régularité de l'utilisation des crédits parlementaires.

Reconnu coupable par la cour d'appel de Basse-Terre en mai 2025 d'abus de confiance et de dépassement du plafond de son compte de campagne lors de l'élection régionale de 2015, et condamné à l'inéligibilité pour 2 ans, Ary Chalus s'est pourvu en cassation et pourrait être fixé sur la recevabilité de son pourvoi dès 2026.

Cet article vous a éclairé ? Il est né de l'engagement de lecteurs comme vous. Rejoignez ceux qui rendent ce journalisme possible : abonnez-vous ou faites un don.